Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le 22/03/2024
ID : 081-218101400-20240313-2058_DL36130324-DE

LAVAUR

MAIRIE de LAVAUR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 24
Procurations : 9
Votants : 33
N°36/2024

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES
COMMUNE DE LAVAUR

OBJET : INDEMNITES FORFAITAIRES ELECTIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU13 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à dix-huit heures trente, s'est réuni le conseil municipal de LAVAUR, légalement convoqué le sept mars deux mille vingt-quatre, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard CARAYON, le Maire.

Étaient présents :
MM. CARAYON, LAMOTTE, Mme IMBERT, M. VIDAL (arrivé en cours de séance), Mme GUIDEZ, M. FÈVRE, Mme MARIGNOL, M. LARUE, Mmes BALAT, DOURTHE, Adjoints, MM. BONHOMME, RENAULT, VANTAUX, Mmes ESPARBIÉ, LESPINARD (arrivée en cours de séance), MM. DELORD, BÉLINGAND, Mmes DECOUX-POINDRELLE, BONNIFACY, M. NAVELLOU, Mmes ALBOUY POMPONNE, FAURE, LE NY, DEFAIS.

Avaient donné pouvoir :
M. LABORDE à Mme IMBERT
Mme RÉMY à Mme MARIGNOL
M. GAMBIER à Mme BALAT
M. POMARÈDE à Mme GUIDEZ
Mme GUIRAUD à M. LAMOTTE
Mme TAILHADES à Mme DECOUX-POINDRELLE
Mme LEY à M. DELORD
M. DAVID à M. NAVELLOU
Mme MOUGIN à Mme ALBOUY POMPONNE

Madame IMBERT est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport du Maire,

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le 22/03/2024
ID : 081-218101400-20240313-2058_DL36130324-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de mettre en œuvre l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité,

Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle au grade d'attaché territorial (IFTS de 2ième catégorie) par le nombre de bénéficiaires;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de 2ième catégorie).

Considérant le scrutin du 9 juin 2024 relatif aux élections européennes.

DECIDE après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : BENEFICIAIRES

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents de catégorie A, de toutes filières, titulaires ou contractuels de droit public.

Seraient potentiellement concernés, à ce titre, les agents suivants :

Laurent BELOT, Sandrine BELOT, Hélène BLANC, Nathalie BOTTAN, Anne BRIAUD, Luc GOURMANEL, Nicolas GUILHEM, Sylvain LUCAS, Paul RUFFIE.

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité est le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de 2ième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 8.

L'enveloppe maximale globale est alors calculée comme suit :

$$\frac{1\,091{,}70 \text{ x coef } 8 \text{ (maxi)}}{12} = 727.80€ \text{ x } \underline{9 \text{ (agents)}} = 6\,550.20 \text{ € par tour d'élection}$$

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le 22/03/2024
ID : 081-218101400-20240313-2058_DL36130324-DE

<u>Article 2</u> : PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE DE LAVAUR (TARN)

Bernard CARAYON

La secrétaire de séance,

Marie-Christine IMBERT

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le 22/03/2024
ID : 081-218101400-20240313-2058_DL36130324-DE